

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1228

présenté par

M. Panifous, M. de Courson, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE 1ER QUATER

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et à l'approche palliative »

les mots :

« , à la prise en charge de la douleur et aux soins mentionnés à l'article L. 1110-10 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la formation dispensée aux étudiants en médecine quant à l'accompagnement de la fin de vie, comprend également une formation à la prise en charge de la douleur et aux soins palliatifs et d'accompagnement.

Aujourd'hui, le constat est unanime quant au manque de formation des professionnels de santé aux soins palliatifs et d'accompagnement.

Il y a nécessité de généraliser les formations initiales et continues de tous les professionnels de santé, mais aussi ceux du secteur médico-social aux soins palliatifs. Il s'agit de normaliser, de diffuser l'approche palliative dans la formation obligatoire des professionnels de santé, et de ne plus opposer le curatif et le palliatif. C'est le sens d'un amendement adopté en commission.

La frontière entre les deux affecte la prise en charge des patients, qui arrivent souvent trop tard en soins palliatifs, alors que l'intérêt de cette démarche est dans sa précocité.

Si la DGOS indique que tous les étudiants en médecine suivent une formation sur la fin de vie au cours de leur cursus universitaire, tout comme les étudiants des formations paramédicales, il n'existe aucune donnée permettant d'évaluer la réalité du niveau de formation de l'ensemble des professionnels. C'est particulièrement vrai s'agissant de la formation continue.

En parallèle de cette approche transversale, il conviendra également de développer la filière palliative comme une discipline autonome, afin de la valoriser comme une spécialité à part entière.